

MODALITÉS DE TRANSFERT DE FONDS

1 OBJECTIFS

- Assurer la conformité de l'organisation des transferts de fonds vers l'organisme bancaire.
- Assurer un niveau de sécurité maximal pour les personnes susceptibles de réaliser ces transferts de fonds.
- Définir les règles de prévention et de protection minimales.

2 PERSONNES CONCERNÉES

- Directeurs d'agences et personnes désignées en agence.
- Directeurs opérationnels / directeurs régionaux.
- Responsable et Correspondant immobilier sécurité.

3 STRUCTURES CONCERNÉES

- Toutes les agences.

4 CONSIGNES / PROCÉDURES

4 | 1 En agence

- La législation actuelle ne permet pas à un professionnel de régler ses achats en espèces au-delà de 1000 €.
- Il est actuellement préconisé de ne pas avoir plus de 500 € en caisse dans l'agence (directive des ressources humaines).
- Interdiction de conserver la moindre somme en dehors des limites de l'agence (tout dépôt non réalisable doit immédiatement retourner à l'agence pour y être stockée)
- L'argent gardé en agence doit être stocké sous la responsabilité du directeur d'agence dans un lieu connu des seules personnes habilitées.
- Le mode de stockage doit être, si possible, sécurisé ou a minima présenter les caractéristiques suivantes :
 - Discrétion et camouflage
 - Connaissance du DA, de son adjoint ou des personnes habilitées par le DA
 - Si le mode de stockage n'est pas dans un coffre, il doit, si possible être régulièrement modifié
- Le comptage des sommes doit se dérouler dans la plus grande discrétion et en l'absence de toute personne non habilitée (clients, commerciaux extérieurs, collaborateurs, etc.).
- Le comptage doit être réalisé dans un local isolé et non visible depuis le hall de l'agence.
- Tout comportement suspect doit conduire à une alerte de la direction d'agence.

En cas de braquage dans l'agence, se reporter à la fiche « CONDUITE A TENIR EN CAS D'AGRESSION » présente sur le site intranet SONEFIL.



MODALITÉS DE TRANSFERT DE FONDS

4|2 Règles générales de transfert

Le transfert d'argent liquide vers la banque doit répondre aux modalités organisationnelles suivantes :

- Les personnes désignées doivent être choisies avec l'aval de la direction des ressources humaines.
- Les déplacements doivent se faire avec un véhicule de la société. Si un véhicule personnel est utilisé, vérifier la couverture assurance du propriétaire du véhicule.
- L'argent doit être transporté en choisissant un moyen discret (enveloppe, dossier, etc.).
- Il doit être prévu au moins deux et idéalement trois itinéraires différents et utilisés de manière aléatoire.
- Les horaires de dépôts doivent être choisis aléatoirement.
- Il doit être prévu 2 à 3 lieux de stationnement au plus proche de l'agence bancaire.
- Le collaborateur qui réalise le transfert de fonds doit avoir sur lui un téléphone portable allumé en permanence.

En cas de braquage dans l'agence, se reporter à la fiche « CONDUITE A TENIR EN CAS D'AGRESSION » présente sur le site intranet SONEFIL.

4|3 En cas d'agression

En cas d'agression sur le chemin du transfert de fonds :

- Ne pas jouer les « héros ».
- Laisser faire l'agression sans répliquer et ne pas opposer de résistance (verbale ou physique).
- Ne pas faire preuve de provocation.
- Ne pas mentir sur la présence de fonds.
- Ne pas crier ou appeler à l'aide.
- Tenter de se souvenir d'un maximum de détails concernant les agresseurs :
 - Taille
 - Corpulence
 - Cheveux
 - Signes particuliers (tatouages, bijoux, etc.)
 - Vêtements
 - Moyens de transport
 - Direction prise pour la fuite
 - Etc.
- Alerter immédiatement les secours dès la fin de l'agression (police, gendarmerie et pompiers).
- Alerter immédiatement son supérieur hiérarchique.
- Attendre les secours sur place.

4|4 Interdiction / conseils pratiques

- Ne pas utiliser d'arme ou le moindre dispositif d'autodéfense (y compris techniques d'arts martiaux).
- Ne pas garder d'argent en dehors de l'agence ou du trajet de transfert de fonds.
- Adopter un comportement responsable et ne pas se mettre en danger ou mettre en danger son environnement (voir fiche CONDUITE A TENIR EN CAS D'AGRESSION).
- Alerter sans délai son directeur d'agence ou son supérieur hiérarchique en cas de symptômes post-agression (perte de sommeil, peurs, troubles divers).